



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 27457

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir des Centres de formation des musiciens intervenant à l'école (CFMI). Ces centres, qui forment des artistes au diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école (DUMI), ont pu assurer leur mission de formation dès 1983 grâce à la coopération entre les ministères de l'enseignement supérieur, de l'Éducation nationale et de la culture. Pourtant, avec l'affaiblissement de cette coopération interministérielle et faute de moyens humains et financiers pérennes, ils ont aujourd'hui de plus en plus de difficultés à assumer les objectifs fixés, alors même que l'importance de l'éducation aux arts musicaux est rappelée dans le projet de loi pour la refondation de l'école de la République. Il souhaite donc connaître ce qu'elle compte mettre en œuvre pour assurer la préservation des CFMI et favoriser la coopération interministérielle dont ils dépendent.

Texte de la réponse

Les centres de formation des musiciens intervenants (CFMI) ont vocation à donner à des musiciens ayant une qualification professionnelle, une formation musicale, pédagogique et générale, afin de leur permettre de travailler en collaboration et en interaction avec l'enseignant à la conception et la mise en œuvre de l'éducation musicale de l'enfant au sein de l'école. A ce titre, les musiciens intervenants jouent un rôle important en participant pleinement à une éducation artistique et culturelle de qualité des élèves. La qualité de la formation des musiciens intervenants par les CFMI a été saluée dans différents rapports et bilans, en particulier des rapports de l'inspection générale de l'éducation nationale ou encore le rapport du comité de consultation sur l'éducation artistique et culturelle publié en janvier 2013. Or, si les CFMI sont implantés auprès d'une université et dispensent une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme d'établissement, en l'occurrence le diplôme d'université de musicien intervenant (DUMI), le fonctionnement de ces centres relève de la compétence partagée du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la culture et de la communication. En outre, la décision d'accueillir ces centres et de s'associer à la formation qu'ils délivrent relève du principe d'autonomie des universités et ne dépend donc pas de décisions ministérielles. Toutefois, conscient de l'enjeu majeur que constitue une véritable éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche reste attentif aux questions relatives à la formation des musiciens intervenants et participera à la rentrée 2013 à une concertation interministérielle avec le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27457

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5433

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9701